

## **CHEF DU CONTROLE** (H/F)

**Catégorie :** B confirmé

**Modalités de recrutement :**

- CDD de 3 ans, renouvelable ;
- Détachement sur contrat de 3 ans, renouvelable.

**Date limite de dépôt des candidatures :** 09 février 2023

**Affectation :** Lille (59)

**Date de prise de fonction :** courant février 2023

---

### **Contexte :**

Le Conseil national des activités privées de sécurité (CNAPS) est l'organe de régulation du secteur de la sécurité privée en France.

Ce secteur regroupe près de 11 000 entreprises et 180 000 agents qui exercent des activités allant de celle dite de surveillance jusqu'à la protection armée des navires en passant par la protection rapprochée des personnes, le transport de fonds ou encore la sûreté aéroportuaire.

Ce secteur d'activité, qui s'inscrit dans le « continuum de sécurité », est aujourd'hui régi par les dispositions du livre VI du code de la sécurité intérieure issues de la loi du 12 juillet 1983.

Dans ce cadre, le Conseil national des activités privées de sécurité se voit confier trois missions :

- une mission de police administrative qui a pour objet de restreindre l'accès aux métiers de la sécurité privée aux personnes remplissant les conditions de compétence et de moralité exigées. Le CNAPS a ainsi en charge l'instruction, la délivrance, la suspension et le retrait des différentes autorisations des entreprises de sécurité privée, de leurs dirigeants et associés et des salariés, ainsi que des organismes privés de formation.
- une mission disciplinaire qui vise à garantir le respect des obligations légales et réglementaires. Les agents du CNAPS mènent des contrôles inopinés en tout lieu du territoire sur des sites de prestation comme dans les entreprises. En cas de manquement grave, les sanctions peuvent aller jusqu'à l'interdiction temporaire d'exercice d'une personne physique ou morale de 7 ans maximum et des pénalités financières pouvant atteindre 150 000 euros.
- une mission d'assistance et de conseil à la profession qui consiste à apporter aux professionnels un éclairage quant à l'application des dispositions du code de la sécurité intérieure. Cette dernière mission exclut toute forme de conseil pouvant constituer un avantage indu pour la personne qui en bénéficie.

Ces missions sont réalisées au niveau local grâce à l'implantation de onze «délégations territoriales» sous le pilotage et avec le soutien des services centraux de l'établissement.

La délégation territoriale Nord est composée de 16 agents.

---

## **Missions**

Le chef du service territorial du contrôle propose au délégué territorial la planification des missions, dans le respect du plan national annuel du contrôle, il s'assure de la coordination et de l'animation de l'équipe opérationnelle et des binômes de contrôleurs qui la constituent. À ce titre, il tient des tableaux de bord et des outils de suivi en lien étroit avec le Siège de l'établissement (direction des opérations et service central du contrôle).

Il s'assure de la coordination des missions sur le terrain, à l'occasion des contrôles complexes ou dans le cadre d'opérations conjointes sur l'ensemble du territoire de sa zone d'affectation. Sa mission concerne l'ensemble du champ de la sécurité privée et de ses acteurs et le chef du service territorial du contrôle peut être appelé à intervenir pour des missions ponctuelles en dehors du ressort de sa délégation territoriale, voire, en soutien au service central du contrôle, en outre-mer.

Il s'assure que les objectifs quantitatifs fixés soient collectivement atteints. Il veille à la qualité des procédures transmises par les contrôleurs référents ainsi qu'au respect des délais de clôture et de transmission des dossiers au service central du contrôle ou aux coordinateurs administratifs et juridiques de la délégation, en fonction du sort final du contrôle.

Dans le cadre de la réforme du CNAPS, les contrôleurs territoriaux pourront dresser des procès verbaux après le suivi d'une formation dédiée. Le chef du contrôle qui pourra lui-même être assermenté devra s'assurer de la régularité des PV établis.

Il est amené, au-delà de ses missions de chef du service territorial du contrôle et de pilotage et animation de son activité, à réaliser lui-même des opérations de contrôle.

Enfin, outre ses missions de pilotage et de contrôle, le chef du service territorial du contrôle peut être amené participer à diverses réunions liées à son activité (par ex. représentation de la délégation territoriale aux réunions CODAF – comité opérationnel départemental anti-fraudes, en préfecture).

*Les fonctions décrites ci-dessus correspondent aux principales fonctions prévues pour ce poste, elles peuvent faire l'objet d'adaptation en fonction des besoins du service.*

## **Contraintes liées au poste :**

Le permis B est obligatoire en raison des nombreux déplacements (*dans toute la région Hauts-de-France*) et des possibles contrôles de nuit et le week-end, en fonction de la programmation validée par le directeur de l'établissement.

## Compétences nécessaires, pré-requises ou à acquérir :

Connaissances techniques	Savoir-faire	Savoir-être
<ul style="list-style-type: none"><li>⇒ Management de proximité, dont la gestion des compétences du personnel (évaluation, accompagnement)</li><li>⇒ Compétences réglementaires sur la sécurité privée ;</li><li>⇒ Techniques d'investigation et de contrôle administratif ;</li><li>⇒ Technique de rédaction des mémos, comptes-rendus et rapports ;</li><li>⇒ Connaissance des outils informatiques</li><li>⇒ Gestion de tableaux de bord et d'indicateurs</li><li>⇒ Méthodologie de la conduite de réunion et de la gestion de projet.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>⇒ Dialoguer et négocier</li><li>⇒ Travailler en équipe</li><li>⇒ Savoir déléguer</li><li>⇒ Gérer les situations humaines difficiles</li><li>⇒ Maîtriser les délais</li><li>⇒ Capacité d'initiative et de synthèse</li><li>⇒ Capacité d'adaptation</li><li>⇒ Reporting d'activité et de situation.</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>⇒ Sens de l'écoute</li><li>⇒ Autorité et conviction</li><li>⇒ Ouverture d'esprit et curiosité</li><li>⇒ Capacité d'initiative</li><li>⇒ Rigueur et organisation</li><li>⇒ Discrétion et confidentialité.</li></ul>

## Expériences requises :

Une expérience dans un secteur public et/ou administratif, à fort environnement réglementaire et de contrôle, est appréciée, en particulier, avoir exercé un emploi dans l'un des services suivants notamment : URSSAF, Pôle emploi, Assurance maladie, police nationale, police municipale, gendarmerie, administration fiscale, douanes, DRIETS,...

## Perspectives d'évolution de carrière :

- Les techniques et savoir-faire acquis ou développés avec l'expérience acquise de chef du service territorial du contrôle sont un atout pour la préparation aux concours ou examens professionnels de la catégorie A dans la filière de l'administration générale ou pour l'accès à certains corps de contrôle ou d'inspection.
- La mise en œuvre en 2022 de l'assermentation des contrôleurs du CNAPS devrait faciliter les mobilités vers d'autres corps de contrôle ou d'inspection.
- Au sein du CNAPS, le chef du service territorial du contrôle peut avoir une vocation naturelle à devenir l'adjoint au délégué territorial, voire délégué territorial lui-même, ou à rejoindre un poste en administration centrale au Siège.

## Candidatures :

Les candidatures (**curriculum-vitae et lettre de motivation**) sont à adresser impérativement par voie électronique, en indiquant dans le champ « objet » du message la référence «**CHCONT59-3**», sur la boîte fonctionnelle suivante : [cnaps-recrutement@interieur.gouv.fr](mailto:cnaps-recrutement@interieur.gouv.fr).

Site internet : <http://www.cnaps.interieur.gouv.fr>